



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N°74/2026

Objet : STATIONNEMENT PLACE MOREAU – MARCHÉS NOCTURNES 19 JUIN 2026
- 24 JUILLET 2026 – 21 AOÛT 2026.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par le service animations de trois marchés nocturnes les vendredis 19 juin 2026, 24 juillet 2026 et 21 août 2026 de 18 heures à 22 heures,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la place Moreau pour le bon déroulement de ces marchés nocturnes organisés les vendredis 19 juin 2026, 24 juillet 2026 et 21 août 2026 par le service animations de la commune,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à compter du vendredi de 12 heures à minuit sur une partie de la Place Moreau. (voir plan ci-joint).
- La circulation se fera à double sens sur la partie montante (entre l'îlot central et la zone bleue),
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement et par la pose de panneaux indiquant le sens de circulation ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,





[pink box] Stationnement interdit de 22h à minuit
les 19.06 - 24.07 - 21.08.26 Fêtes Nocturnes
⇔ circulation à double sens.